

MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS

COMpte Rendu Sommaire de la Seance du Conseil Municipal

Du 4 octobre 2016

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2016 est adopté.

Modification des statuts du SIRP

Madame le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique concernant la décision du comité syndical de transférer le siège social du SIRP à la mairie de Givardon à compter du 1er décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette modification statutaire.

Mme le maire précise, que cette modification pourra être revue, en fonction de la personne qui sera recrutée pour remplacer la secrétaire actuelle.

Modification des statuts du SDE18 : Intégration de la communauté de communes Berry Grand Sud

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;

- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- *Communauté de Communes Berry Grand Sud.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Mise en conformité des statuts de la CDC des 3 Provinces et Ajout de Compétences

Madame le maire donne lecture du courrier en date du 24 juin 2016 de la communauté de communes des trois provinces pour se prononcer sur les modifications statutaires suivantes :

- Extension de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" en intégrant "accueil périscolaire uniquement les mercredis après-midi".
- Modification de la compétence "assainissement non collectif" en ajoutant "Réhabilitation des ouvrages d'assainissements non collectif".
- Adoption des statuts pour être en concordance avec la loi NOTRE avec effet au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE

- l'extension de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" en intégrant "accueil périscolaire uniquement les mercredis après-midi".
- la modification de la compétence "assainissement non collectif" en ajoutant "Réhabilitation des ouvrages d'assainissements non collectif".
- l'adoption des statuts pour être en concordance avec la loi NOTRE avec effet au 1er janvier 2017.

Contrats d'assurances

Madame le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, elle a sollicité AVIVA assurances pour établir un devis comparatif avec notre assurance actuelle GROUPAMA.

Compte tenu du montant de cette offre inférieure à celle de GROUPAMA pour une couverture et conditions a minima identiques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer notre contrat actuel en fin d'année 2016, pour un contrat auprès de AVIVA Assurances compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Retient la proposition de Madame le Maire pour que la commune dénonce le contrat actuel auprès de l'assureur GROUPAMA en fin d'année 2016, et le remplace par un contrat, de couvertures et conditions a minima identiques, auprès de AVIVA assurances à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Aménagement du bourg : devis relevé topographique et passage caméra

Madame le maire informe le conseil municipal que pour poursuivre le projet d'aménagement du bourg l'architecte a besoin d'un relevé topographique et passage caméra. Différents devis ont été demandés.

Relevé topographique :

M. Serge PHILIPPOT : 3250.00 € HT

NEUILLY SAS : 2790.00 € HT

M. François BODIN : 3344.00 € HT

Passage caméra :

SUEZ RV OSIS : 1638.00 € HT

ENT GESSET : pas de réponse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise NEUILLY SAS pour le relevé topographique
- De retenir SUEZ RV OSOS pour le passage caméra
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Fixation du loyer de la maison du stade

Le conseil municipal décide de fixer le loyer à 330 € par mois.

Demande d'achat de chemin communal « Les Bondouets »

Mme le maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'agence du Pays de Lévis laquelle demande la possibilité d'acquérir une portion du chemin communal qui longe la propriété qui est en vente au lieudit «Les Bondouets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la possibilité de vente du chemin. Le prix de vente est fixé à 0.35 € le m² et tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses

Maison du stade : le conseil municipal a effectué une visite pour constater l'évolution des travaux.

Comice : Mme le maire présente le bilan du comice et remercie les participants.

Travaux Fossés : les travaux ont été effectués mi-septembre et Mme le maire remercie les exploitants qui ont évacués la terre.

Canal de Berry : Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec une entreprise pour l'entretien des abords du canal. Au vu de l'état actuel aucun véhicule à pneus ne peut intervenir, la seule possibilité reste l'intervention avec des véhicules à chenilles ce qui entraine un coût très élevé. Après discussion, le conseil municipal demande de reprendre contact avec le syndicat du canal pour connaître l'évolution de la compétence à la carte « entretien du canal ».

A Augy-sur-Aubois, le 11 octobre 2016

Le Maire,

